

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 05.06.2026 / 02

LUNDI 05 JUIN 2026 à 13 HEURES 30

**A LA SALLE DES FETES
DE LIVAROT – PAYS D'AUGE
Rue du cimetière à FERVAQUES**

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 11
Absents sans pouvoirs : 8
Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **05 JUIN** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Fervaques, rue du cimetière, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme APERT-PAYNEL Pascale, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Jonathan LEMARCHAND, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Jennifer PEYRARD, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, pouvoir à M. Jean TURQUETY.

- M. Sébastien BRIDE, pouvoir à M. Joël LOUET.
- Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, pouvoir à Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU.
- Mme Dominique COTTAT, pouvoir à Mme Sylvie GANIVET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- M. Yannick GUICHARD, pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à M. Didier LALLIER.
- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Marine ROCQUE LECLUSE, pouvoir à Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST.
- M. Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Jonathan BLIN.

Absents :

- M. Nicolas CHEREL,
- M. Nicolas EVAIN,
- Mme Alexandrie FOURÉ,
- Mme Marie HEROULT,
- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT,
- Mme Céline ROUILLARD.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 Avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Le conseil municipal devra :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 08 juin 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

